Réf. Farde e-Assemblées : 2653429

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/05/2025

Objet : Modification des statuts de BRISSI asbl.- Représentation de l'Echevin ayant dans ses attributions la Solidarité Internationale au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration et désignation du CA par l'AG de l'asbl (en conformité avec le droit des asbl).

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2004 portant constitution de l'asbl BRISSI et l'approbation de ses statuts;

Considérant que l'asbl BRISSI est mandatée par la Ville de Bruxelles pour organiser et entreprendre des activités dans le cadre de la solidarité internationale, de la coopération au développement et des relations Nord-Sud de la Ville de Bruxelles en Belgique comme dans le monde entier;

Considérant que les modifications proposées concernent :
- la possibilité, pour l'échevin ayant dans ses attributions la Solidarité Internationale, de se faire représenter au sein de l'assemblée générale et dans le conseil d'administration;
- la désignation des membres du CA par l'AG de l'asbl, en conformité avec le droit des ASBL

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Charger les représentants de la Ville de Bruxelles au sein de l'AG de BRISSI asbl de voter les modifications statutaires annexées.

Annexes :

Statuts BRISSI modifiés FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)